

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2026

Matière Finances
Objet Vote des taux des taxes locales
 Année 2026
 Approbation
 2026DE02FI002

Le Maire certifie

1°- Le 2 février 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 janvier 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Philippe GUYOT par Daniel GRAMPFORT
Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Jean-Paul BLANC par Pierre CHATEAUVIEUX
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Dimitri BALADIER par Dominique VAN HEE
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI).

Après que le Débat portant sur les Orientations du Budget 2026 ait été tenu, Madame le Maire propose de voter le taux des taxes.

Comme chaque année, chaque commune doit délibérer avant le 15 avril, pour déterminer les taux de l'année N.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 23 voix pour et 6 abstentions)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- De maintenir à 38,94 % le taux communal de référence 2026 sur la Taxe Foncière Bâti (part communale et part départementale),
- De maintenir à 54,87 % le taux de la taxe du Foncier non bâti
- De maintenir à 11,21 % le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Ainsi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 2 février 2026

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 04/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/02/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr